

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 98 24 janvier 1950

n° 98 24

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

24 janvier 1950

Numéro JO

n° 1 du 31/01/1950

Date du numéro

31 janvier 1950

### VISAS

Le Gouverneur de In Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1814 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1881

**Vu**les décrets des 4 février 1904 et 25 juillet 1914 portant réorganisation fin service de la justice à la Côte française Ides Somalie

**Vu**le décret du 6 novembre 1935 portant réglementation de l'assistance judiciaire à la Côte française des Somalis

Sur proposition' de M. le procureur de la République, chef du service judiciaire

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 23 janvier 1950.

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 13. — Sont désignés pour faire partie du bureau de l'assistance judiciaire près le tribunal de 1re instance de Djibouti, pendant l'année 1950 : M. Pelahaye, inspecteur adjoint des contributions directes, délégué du Gouverneur; M. Bonloux, notable français; M. Ibrahim Saïd, notable arabe; M. Sougue Miguil, notable somali; M. Mohamed Kamil, notable dahkali.

#### Art. 2

— Sont désignés pour faire partie du bureau de l'assistance judiciaire près le tribunal, supérieur d'appel de Djibouti pendant l'année 1950 : M. Pelahaye, inspecteur adjoint des contributions directes, délégué du Gouverneur; M. Hoffmayer, notable français; M. Ismaël Abdi, notable somali ; M. Kamil Mohamed, notable dankali ; M. Mohamed Oubadi, notable arabe.

#### Art. 3

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

**Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.**